



Avis de convocation des assemblées primaires concernant les élections des autorités municipales et bourgeoises pour la législature 2021-2024.

La municipalité, respectivement la bourgeoisie, de Collombey-Muraz porte à votre connaissance que les élections des autorités pour la législature 2021-2024 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES

1. Election du conseil municipal : dimanche 18 octobre 2020

2. Election du conseil bourgeoisial : dimanche 18 octobre 2020

3. Election du juge

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Juge de commune, le candidat de cette liste, Monsieur Philippe Schmid est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP)

4. Election du vice-juge de commune : dimanche 18 octobre 2020

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 15 novembre 2020. De nouvelles candidatures peuvent être déposées

5. Election conseil général dimanche 15 novembre 2020

6. Election du président et du vice-président de commune, respectivement de la bourgeoisie dimanche 15 novembre 2020

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 29 novembre 2020. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président ou du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Les bureaux de vote, sont ouverts selon les horaires suivants à

- Collombey – Maison de commune

<u>Scrutin du 18 octobre 2020</u> <ul style="list-style-type: none">• Samedi 17 octobre 2020 de 17 h 00 à 18 h 00• Dimanche 18 octobre 2020 de 09 h 30 à 11 h 30	<u>Scrutin du 15 novembre 2020</u> <ul style="list-style-type: none">• Samedi 14 novembre 2020 de 17 h 00 à 18 h 00• Dimanche 15 novembre 2020 de 09 h 30 à 11 h 30
<u>Scrutin du 29 novembre 2020</u> <ul style="list-style-type: none">• Samedi 28 novembre 2020 de 17 h 00 à 18 h 00• Dimanche 29 novembre 2020 de 09 h 30 à 11 h 30	

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

- L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

- **L'enveloppe de transmission ne doit comprendre qu'une feuille de réexpédition signée** et le matériel de vote de la personne concernée.

- Le vote est **nul** et ne sera pas pris en considération :

- si l'enveloppe de transmission comprend plus d'une feuille de réexpédition
- si la feuille de réexpédition n'est pas signée dans la case prévue à cet effet

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal (1er étage) peuvent le faire selon les horaires suivants :

<u>Scrutin du 18 octobre 2020</u> <i>les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune, durant les heures d'ouverture du bureau communal, (le vendredi 16 octobre 2020 jusqu'à 17 h 00).</i>	<u>Scrutin du 15 novembre 2020</u> <i>les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune, durant les heures d'ouverture du bureau communal, (le vendredi 13 novembre 2020 jusqu'à 17 h 00).</i>
<u>Scrutin du 29 novembre 2020</u> <i>les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune, durant les heures d'ouverture du bureau communal, (le vendredi 27 novembre 2020 jusqu'à 17 h 00).</i>	

Les enveloppes ne doivent pas être déposées dans la boîte à lettres (Le vote est **nul**).

III. DIVERS

- Pour les personnes ayant le **droit de vote communal et bourgeoisial**, le vote doit intervenir au **moyen des deux enveloppes séparées.**
- Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.